

Bureau communautaire du Jeudi 31 mars 2016

Compte-rendu de séance

Le bureau communautaire s'est réuni le jeudi 31 mars 2016, à 18 Heures à l'hôtel de communauté, à Plabennec.

Date de la convocation : 23/03/2016

Nombre de membres : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents ou remplacés : 13

Dominique Bergot	présent	Nadège Havet	excusée
Christian Calvez	présent	Yann Le Louarn	présent
Laurent Chardon	présent	Andrew Lincoln	présent
Christine Chevalier	présente	Jean-Yves Roquinarc'h	présent
Marie-Annick Creac'hcadec	présente	Roger Talarmain	présent
Bernard Gibergues	présent	Guy Taloc	présent
Philippe Le Polles	présent	Jean-François Treguer	présent

Assistaient également à la réunion : Yannig Robin, maire de Plouguerneau, Yannick Coroller, Paul Deuff, Myriam Diascorn, Benoît Vinet, Frédérique Guillemin et Rachel Héliès de la CCPA.

Points abordés :

- 1- Déclaration de projet destinée à constater l'intérêt général du projet de la zone d'aménagement concerté à vocation d'activités de Kerlouis située sur la commune de LANNILIS – Bernard GIBERGUES.....3
- 2- Comptes administratifs et de gestion 2015 – Jean-François TREGUER.....5
- 3- Affectation des résultats 2015 – Jean-François TREGUER..... 7
- 4- Décision modificative n°1 – Jean-François TREGUER..... 8
- 5- Gestion des procédures d'urbanisme communales durant l'élaboration du PLUi et adoption d'une charte de gouvernance – Christian CALVEZ..... 10
- 6- Labellisation touristique des communes de la communauté - Renouveau – Andrew LINCOLN..... 11
- 7- Convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles – Christine CHEVALIER..... 12
- 8- Véloroute « La Littorale » – Participation financière et convention d'entretien – Andrew LINCOLN..... 13
- 9- Emergence – Recrutement d'un chargé de mission biomasse et valorisation des déchets verts à l'échelle du Pays de Brest – Christian CALVEZ..... 14
- 10- Haut Débit sur les zones d'activités économiques – Convention avec le Département – Bernard GIBERGUES..... 15
- 11- Fixation de tarifs pour l'intervention d'agents et l'utilisation de véhicules des services techniques – Jean-François TREGUER..... 15
- 12- Proposition de recrutement d'un géomaticien chargé du Système d'Information Géographique (SIG) du Pays des Abers– Christian CALVEZ..... 16
- 13- Recours au dispositif emploi d'avenir – Christian CALVEZ..... 18
- 14- Modification du tableau des effectifs – Christian CALVEZ..... 19
- 15- Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'aires de stationnement de cars sur la

commune du DRENNEC – Jean-François TREGUER.....	20
16- Foncier agricole – Proposition de création d'une instance locale de concertation – Christian CALVEZ....	20
17- Lancement d'une consultation relative à l'acquisition de composteurs – Christine CHEVALIER.....	21
18- Questions diverses.....	22
- Décisions de la commission d'appel d'offres du 14 mars 2016 – Christine CHEVALIER.....	22
- Contrat de territoire :.....	24
- Désignation de deux délégués suppléants au Syndicat Mixte du Bas Léon - Christian CALVEZ.....	25
- Grand rassemblement estival des gens du voyage – Christian CALVEZ.....	25
- Désignation d'un Elu de la CCPA pour être membre de la commission mer et littoral du Pays de Brest – Christian CALVEZ.....	25
- Organisation du séminaire du 9 avril - Roger TALARMAN.....	25
- Organisation de l'édition 2016 du forum de l'emploi et retour sur les opérations collectives menées en faveur de l'emploi – Marie Annick CREAC'H CADEC.....	26
- Mise en place de permanences ERDF relatives aux compteurs « Linky » sur le territoire– Christian CALVEZ.....	26
- CCI : recherche d'un terrain de 2 hectares sur le littoral pour l'installation d'une entreprise d'aquaculture – Bernard GIBERGUES.....	26
- Animaux dangereux ou en divagation.....	26

I- Déclaration de projet destinée à constater l'intérêt général du projet de la zone d'aménagement concerté à vocation d'activités de Kerlouis située sur la commune de LANNILIS – Bernard GIBERGUES

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 16 octobre 2014, le conseil communautaire de la CCPA a demandé à Monsieur le Préfet du Finistère de vouloir déclarer d'utilité publique le projet de la ZAC de Kerlouis sur la commune de Lannilis en vue de permettre à la communauté de communes de procéder, le cas échéant, par expropriation, aux acquisitions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le projet de la ZAC de Kerlouis s'étend sur environ 24 ha, à l'entrée de l'agglomération de LANNILIS, en proche continuité, au sud, de 2 autres zones d'activités et commerciales.

- L'aménagement, à l'Est, le long de la RD 13, d'un espace à vocation industrielle sur environ 9 ha pour les besoins de l'entreprise TANGUY Matériaux, entreprise spécialisée en produits du bâtiment et des travaux publics.
- L'aménagement d'un village d'entreprises dans la partie ouest, phasé en trois tranches.
- L'aménagement d'un lieu d'articulation des modes de déplacements au sud du contournement de la RD 113.
- La création d'une voirie de déviation de la RD 113 et l'aménagement de giratoires.
- La création des voiries de desserte interne, dont des liaisons douces reliées aux réseaux de chemins de randonnée.
- L'aménagement au nord d'un bassin de rétention unique permettant une mise aux normes du bassin existant.
- L'aménagement d'un emplacement prévu pour un système de production d'énergie mutualisé entre le village d'entreprises et l'entreprise industrielle, voire avec d'autres équipements de la ville.

Par arrêté préfectoral du 06 novembre 2015, Monsieur le Préfet a désigné le commissaire-enquêteur et défini les modalités d'organisation de l'enquête publique unique et de l'enquête parcellaire.

L'enquête publique unique et l'enquête parcellaire ont eu lieu du 30 novembre 2015 au 07 janvier 2016.

Madame le commissaire enquêteur a transmis ses conclusions motivées et ses avis à Monsieur le Préfet du Finistère. Ces éléments ont été adressés à la CCPA le 04 mars 2016.

A l'issue de l'enquête publique unique, Monsieur le Préfet du Finistère, par un courrier en date du 04 mars 2016, a demandé à la Communauté de Communes du Pays des Abers de se prononcer dans un délai, qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet de la ZAC de Kerlouis en prenant une délibération portant déclaration de projet.

Cette procédure de déclaration de projet est précisée à travers les articles *L. 122-1 C. expropriation et L.126-1 du C. environnement.*

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Le projet de la ZAC de Kerlouis présente le caractère d'intérêt général pour les motifs suivants :

- Répondre aux besoins de développement économique du territoire. La ZAC permettra, en effet, d'accueillir le projet de développement de l'industriel TANGUY Matériaux en lui permettant l'implantation d'une unité de production de structures en bois sur près de 10 ha. Ce transfert de l'activité de Tanguy Matériaux contribuera à libérer le centre-ville de Lannilis de contraintes fortes en termes de circulation et de sécurité et de nuisances vis-à-vis du voisinage. La ZAC permettra également de disposer de nouvelles surfaces aménagées et modulables pour l'implantation de

nouvelles entreprises artisanales et industrielles sur le territoire.

- Assurer une continuité urbaine cohérente, notamment en termes d'échelle des bâtis au contact des zones d'habitat existantes et en respectant les espaces naturels et la trame paysagère existante.
- Mettre en œuvre un projet paysagé pour réduire l'impact de la zone sur le grand paysage et en particulier depuis la RD 13.
- Permettre la réalisation d'un emplacement réservé pour un lieu d'articulation des modes de déplacements et pour un équipement public. Ce lieu remplacera notamment l'aire de covoiturage spontanée créée sur la RD 113.
- Améliorer la desserte routière de Lannilis et la sécurité routière par la création du barreau routier à l'intérieur de la ZAC. La création d'une déviation de la route actuelle au sud de la ZAC permettra de réguler la circulation et sécuriser le trafic en supprimant notamment un virage à angle droit considéré comme dangereux et situé à l'entrée du hameau de Kerveur.
- Contribuer, d'une manière plus générale, au dynamisme économique commercial et social de la Communauté de Communes du Pays des Abers, en confortant des emplois existants et en permettant le développement de nouveaux emplois sur le territoire communautaire.

Comme le prévoit les articles L.126-1 du Code de l'environnement, la déclaration de projet doit prendre en considération, l'étude d'impact, l'avis de **l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement** et le résultat de la consultation du public.

L'étude d'impact et son complément

Une étude d'impact a été réalisée par le cabinet ARTELIA en 2013. Elle a notamment permis de vérifier que le site de Kerlouis était adapté pour recevoir le projet de ZAC à vocation d'activités industrielles et commerciales.

Une mise à jour de l'étude d'impact a été réalisée en 2015 pour apporter des compléments d'études sur la thématique « eaux pluviales » et la déconnexion du ruisseau le Troubirou.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Dans le cadre de la création de la ZAC de Kerlouis, un premier avis sans observation dans les délais impartis a été produit par l'Autorité environnementale (Ae) par courrier en date du 01 octobre 2013.

Un nouvel avis de l'Autorité environnementale (Ae) a été rendu le 16 octobre 2015. Cet avis rappelle les principaux enjeux environnementaux identifiés par le porteur de projet (insertion paysagère du projet dans son environnement, gestion et qualité des eaux, gestions de déplacements et nuisances sonores associées, préservation des habitats, consommations énergétiques) et invite le maître d'ouvrage à tenir compte des différentes recommandations formulées.

La Communauté de Communes a apporté des réponses, point par point, à l'avis de l'Autorité environnementale par un mémoire en réponse du 25 novembre 2015.

Résultats des enquêtes publiques et prise en considération du résultat de la consultation du public

A l'issue de l'enquête publique unique qui s'est donc déroulée du 30 novembre 2015 au 07 janvier 2016, Madame le commissaire-enquêteur a transmis ses conclusions motivées et ses avis à Monsieur le Préfet. Ces éléments ont été adressés à la Communauté de Communes du Pays des Abers le 04 mars 2016.

Il ressort que 10 observations ont été recueillies sur l'ensemble des registres dont 9 pour l'enquête publique unique et 1 pour l'enquête parcellaire.

Ces observations ont été synthétisées dans le rapport d'enquête établi par Madame le commissaire enquêteur.

En ce qui concerne plus particulièrement le dossier de DUP, le commissaire enquêteur a fait un bilan des avantages et inconvénients du projet d'aménagement de la ZAC de Kerlouis.

Après avoir examiné les demandes et observations consignées au registre d'enquête ainsi que les réponses apportées, point par point, par la Communauté de Communes, dans son mémoire en réponse en date du 27 janvier 2016, Madame le commissaire enquêteur a émis **un avis favorable à la déclaration d'utilité publique** du projet d'aménagement de la ZAC de Kerlouis. Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- Assurer la compensation foncière des terres agricoles aux exploitants concernés,
- Adapter le calendrier d'ouverture à l'urbanisation de la ZAC en commençant par la partie la plus proche de la zone de Kerlouis actuelle.

Ces recommandations seront prises en compte dans la poursuite du projet dans les conditions suivantes :

- En ce qui concerne le foncier, la Communauté de Communes sensibilisée à cette problématique a déjà engagé différentes actions (acquisition foncière de 4.14 ha, mise en place d'une veille foncière par la SAFER). La création en 2014 d'une cellule foncière à l'échelle du territoire communautaire devrait ouvrir, dans les prochains mois, de nouvelles perspectives en matière de réserves foncières.
- En ce qui concerne l'adaptation du calendrier d'ouverture à l'urbanisation de la ZAC, le secteur à aménager en priorité concerne l'espace industriel situé à l'est et au nord de la ZAC, dans la partie la plus proche de la zone de Kerlouis actuelle.

Sur la base de ces éléments, il sera demandé au conseil communautaire, lors de la séance du 14 avril 2016, de déclarer d'intérêt général le projet de la ZAC de Kerlouis et de :

- Prendre en considération l'étude d'impact et son complément, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi que le résultat de la consultation du public associée à la dernière enquête publique et se traduisant par les conclusions motivées du commissaire enquêteur.
- Déclarer la ZAC de Kerlouis d'intérêt général au regard des motifs suivants :
 - Permettre l'accueil de nouvelles entreprises artisanales et industrielles sur le territoire,
 - Accueillir l'entreprise TANGUY, entreprise emblématique de la commune de Lannilis en lui permettant de disposer d'un site adapté au développement d'une unité de structures en bois sur environ 10 ha,
 - Libérer, par le transfert de l'activité TANGUY, le centre-ville de Lannilis de contraintes fortes notamment en termes de circulation, de sécurité et de nuisances vis-à-vis du voisinage,
 - Assurer une continuité urbaine cohérente au contact des zones d'habitat existantes,
 - Mettre en œuvre un projet paysagé de qualité pour réduire l'impact de la zone sur le grand paysage et en particulier depuis la RD 13,
 - Permettre, par la déviation de la RD 113 prévue à l'intérieur de la ZAC, un raccordement sécurisé, plus adapté et plus fluidifié à la RD 13,
 - Contribuer, d'une manière plus générale, au dynamisme économique commercial et social de la Communauté de Communes du Pays des Abers, en confortant des emplois existants et en permettant le développement de nouveaux emplois sur le territoire communautaire.
- Charger Monsieur le Président de l'exécution de la délibération.

Sur une demande de Jean-Yves Roquinarc'h, Jean-François Tréguer indique que la communauté a obtenu un accord de vente de la part de 4 propriétaires, 2 accords de principes ont également été obtenus mais le propriétaire de la majeure partie du terrain (14 ha) n'a pas à ce jour donné son accord.

Le bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette déclaration de projet qui figurera à l'ordre du jour du prochain conseil de communauté.

2- Comptes administratifs et de gestion 2015 – Jean-François TREGUER

Les comptes administratifs et de gestion 2015 de la CCPA se présentent comme suit :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR

PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report		100 000	4 231 349,84		4 231 349,84	100 000
Opérations 2015	10 667 435,51	13 736 544,12	2 688 522,09	4 838 901,93	13 355 957,60	18 575 446,05
	10 667 435,51	13 836 544,12	6 919 871,93	4 838 901,93	17 587 307,44	18 675 446,05
Excédent		3 169 108,61				1 088 138,61
Déficit			-2 080 970,00			

« OM »	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report			61 146,67		61 146,67	
Opérations 2015	3 588 852,24	3 726 718,80	408 653,46	270 349,43	3 997 505,70	3 997 068,23
	3 588 852,24	3 726 718,80	469 800,13	270 349,43	4 058 652,37	3 997 068,23
Excédent		137 866,56				
Déficit			-199 450,70		-61 584,14	

MOUILLAGES AB	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report			524 578,77		524 578,77	,00
Opérations 2015	126 295,23	144 742,39	31 290,07	38 530,39	157 585,30	183 272,78
	126 295,23	144 742,39	555 868,84	38 530,39	682 164,07	183 272,78
Excédent		18 447,16				
Déficit			-517 338,45		-498 891,29	

SPANC	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report		26 327,31		7 146,50		33 473,81
Opérations 2015	63 591,08	35 147,37		2 098,30	63 591,08	37 245,67
		61 474,68		9 244,80	63 591,08	70 719,48
Excédent				9 244,80		7 128,40
Déficit	-2 116,40					

« ZAE »	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report			60 682,47		60 682,47	
Opérations 2015	501 598,80	993 750,09	501 076,00	60 682,47	1 002 674,80	1 054 432,56
	501 598,80	993 750,09	561 758,47	60 682,47	1 063 357,27	1 054 432,56
Excédent		492 151,29				
Déficit			-501 076,00		-8 924,71	

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report		126 327,31	4 877 757,75	7 146,50	4 877 757,75	133 473,81
Opérations 2015	14 947 772,86	18 636 902,77	3 629 541,62	5 210 562,52	18 577 314,48	23 847 465,29
	14 947 772,86	18 763 230,08	8 507 299,37	5 217 709,02	23 455 072,23	23 980 939,10
Excédent		3 815 457,22				525 866,87
Déficit			-3 296 736,85			

Christine Chevalier informe le bureau que Sotraval accorde à la CCPA une réduction de 1,25 € HT par tonne d'ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2016 et sera révisable en fonction de leurs résultats. Un avoir nous sera établi pour les premiers mois de l'année.

Le bureau prend acte de la présentation qui est faite en séance et n'émet pas d'observation particulière.

Le conseil communautaire du 14 avril sera invité à se prononcer sur les comptes administratifs et de gestion 2015.

3- Affectation des résultats 2015 – Jean-François TREGUER

Comme chaque année, conformément aux dispositions des nomenclatures comptables s'appliquant sur le budget principal et sur les budgets annexes, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice.

1) Budget Principal

Résultat de fonctionnement à affecter :	3 169 108,61 €
Résultat d'investissement (déficit) :	-2 080 970,00 €

Proposition d'affectation :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :	2 080 970,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002) :	1 088 138,61 €

2) Budget annexe collecte et traitement des déchets

Résultat de fonctionnement à affecter :	137 866,56 €
Résultat d'investissement (déficit) :	-199 450,70 €

Proposition d'affectation :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :	137 866,56 €
---	--------------

3) Budget annexe mouillages de l'Aber Benoît

Résultat de fonctionnement à affecter :	18 447,16 €
Résultat d'investissement (déficit) :	-517 338,45 €

Proposition d'affectation :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :	18 447,16 €
---	-------------

4) Budget annexe SPANC

Résultat de fonctionnement :	- 2 116,40 €
Résultat d'investissement (excédent)	9 244,80 €

Affectation :

Déficit de fonctionnement reporté (002) :	- 2 116,40 €
Solde d'investissement reporté (001) :	9 244,80 €

5) Budget annexe zones d'activités

Résultat de fonctionnement (excédent) :	492 151,29 €
Résultat d'investissement (déficit)	- 501 076,00 €

Ces résultats feront l'objet d'un report dans chacune des sections concernées

Le bureau prend acte de cette présentation et n'émet pas d'observation particulière.

Le conseil sera invité, lors de sa prochaine séance, à se prononcer sur l'affectation du résultat selon les éléments présentés ci-dessus.

4- Décision modificative n° I – Jean-François TREGUER

La décision modificative n° I a pour objet d'intégrer les résultats de l'exercice précédent, mais aussi de procéder à des ajustements non prévus lors du budget primitif. Pour chaque budget, les propositions se présentent comme suit :

1) Budget principal

Dépenses de fonctionnement

023	Virement à la section d'investissement	1 973 338,61
615	Entretien sur voie et réseaux	180 000,00
012	Charges de personnel	14 000,00
681	Dotation aux amortissement	- 97 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	2 070 338,61

Recettes de fonctionnement

002	Excédent de fonctionnement reporté	1 088 138,61
7816	Reprise sur provision pour dépréciation des immobilisations	982 200,00
	Total recettes de fonctionnement	2 070 338,61

Dépenses d'investissement

001	Solde d'exécution négatif reporté	2 080 970,00
202	Frais liées à la réalisation de documents d'urbanisme (opération)	130 000,00
204	Fonds de Concours – Ajustement KERSAINT (centre Bourg)	- 190 000,00
2041642	Subvention d'équipement (Budget annexe Abers Benoît)	498 900,00
2315 (041)	Installation, matériel et outillage technique	16 100,00
2315 (041)	Constructions	58 700,00
	Total des dépenses d'investissement	2 594 670,00

Recettes d'investissement

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 080 970,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 973 338,61
28	Dotation aux amortissements et aux provisions	- 97 000,00
2031 (041)	Frais d'études	74 800,00
164	Emprunts en Euros	- 1 437 438,61
	Total des recettes d'investissement	2 594 670,00

2) Budget annexe collecte et traitement des déchets

Dépenses d'investissement

001	Solde d'exécution négatif reporté	199 450,70
-----	-----------------------------------	------------

Recettes d'investissement

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (affectation)	137 866,56
164	Emprunts en Euros	61 584,14
	Total des recettes d'investissement	199 450,70

3) Budget annexe mouillages de l'Aber Benoît

Dépenses de fonctionnement

681	Dotation aux amortissements	32 600,00
021	Virement à la section d'investissement	- 28 500,00
	Total des dépenses de fonctionnement	4 100,00

Recettes de fonctionnement

777	Quote part des subventions d'investissement transférées au résultat	4 100,00
-----	---	----------

Dépenses d'investissement

001	Solde d'exécution négatif reporté	517 338,45
139	Subvention d'investissement transférées au résultat	4 100,00
	Total des dépenses d'investissement	521 438,45

Recettes d'investissement

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	18 447,16
021	Virement de la section de fonctionnement	- 28 500,00
131	Subvention d'investissement	498 891,29
28	Amortissements	32 600,00
	Total des recettes de fonctionnement	521 438,45

4) Budget annexe SPANC

Dépenses de fonctionnement

002	Déficit d'investissement reporté	2 116,40
042	Dotation aux amortissement	- 2 116,40
	Total des dépenses de fonctionnement	0,00

Dépenses d'investissement

Opération 10	Acquisitions diverses	7 128,40
--------------	-----------------------	----------

Recettes d'investissement

001	Solde d'exécution reporté	9 244,80
28	Amortissements	- 2 116,40
	Total des recettes d'investissement	7 128,40

4) Budget annexe Zones d'Activités

Dépenses de fonctionnement

71333 (042)	Variation des encours	- 553 263,40
71355 (042)	Variation terrains aménagés (Penhoat et Kerlouis)	496 676,00
	Total des dépenses de fonctionnement	- 56 587,40

Recettes de fonctionnement

71333 (042)	Variation des encours	-56 587,40
-------------	-----------------------	------------

Dépenses d'investissement :

001	Résultat d'investissement reporté	501 076,00
33553 (040)	Travaux en cours	-56 587,40
		444 488,60

Recettes d'investissement

16413	Emprunts en euros	501 076,00
33553(040)	Travaux en cours	-553 263,40
3555 (040)	Terrains aménagés	496 676,00
		444 488,60

NB : Compte tenu de la nécessaire régularisation d'écritures, omises sur les exercices antérieurs, l'intégration du résultat de fonctionnement excédentaire 2015 entrainera un sur-équilibre sur l'exercice. Cette présentation est conforme aux dispositions de la M14.

Le bureau émet un avis favorable sur cette proposition de délibération modificative.

Cette proposition figurera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

5- Gestion des procédures d'urbanisme communales durant l'élaboration du PLUi et adoption d'une charte de gouvernance – Christian CALVEZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers,

Par délibération du 18 juin 2015, le conseil de communauté a engagé la procédure de transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Suite aux votes des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, ce transfert a été acté par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015. La Communauté de Communes du Pays des Abers est donc compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1^{er} novembre, date du caractère effectif du transfert.

Dans le prolongement de ce transfert de compétence, le conseil de communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) lors de sa séance en date du 17 décembre 2015. En parallèle de cette procédure d'élaboration, la loi ALUR permet aux EPCI compétents de poursuivre les procédures d'urbanisme communales en vigueur. Afin de définir les modalités de mises en œuvre de ces procédures ainsi que les rôles et responsabilités de chacun dans la gestion de celles-ci, il est proposé l'adoption d'une charte de gouvernance.

Dans cette période transitoire, il semble indispensable de déterminer une méthode applicable à tous et régissant les procédures communales en cours et futures pendant la phase d'élaboration du PLUi pour :

- d'une part, rendre prioritaires les interventions et garder comme objectif premier l'approbation du PLUi avant 4 ans,
- et d'autre part, déterminer les possibles et les limites afin que les communes sachent ce qu'elles pourront faire et peut être ne pas faire durant cette période transitoire.

Cette charte détermine aussi les critères d'appréciation des procédures souhaitées par les communes durant l'élaboration du PLUi, et définit la collaboration entre les communes et la communauté pour ces procédures.

Actuellement sur le territoire de la CCPA, sept procédures sont en cours (communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Plouguerneau, Plouvien, Saint-Pabu et Tréglonou) et une délibération sur la poursuite de chacune des procédures sera proposée au prochain conseil de communauté, les projets de délibération sont annexés à la présente délibération.

Suite à une rencontre de chacune des communes concernées par une procédure, les grands principes régissant les procédures d'urbanisme communales pendant la construction du PLUi ont été définis et sont traduits dans une charte de gouvernance annexée à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la commission intercommunale d'urbanisme du 22 mars 2016,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les modalités régissant les procédures d'urbanisme communales pendant la construction du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- D'autoriser le président à signer la charte de gouvernance et de la proposer à la signature des maires des communes membres.

Suite à la demande de Jean-Yves Roquinarc'h, le point 3 de l'article 2 de la charte, le texte « donner de la visibilité aux communes sur leurs droits et possibilités » est remplacé par « informer les communes sur leurs droits et possibilités ».

Le bureau communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet de délibération modifiée, qui sera soumis au vote du conseil communautaire le 14 avril prochain.

6- Labellisation touristique des communes de la communauté - Renouveau –

Andrew LINCOLN

Idbc310316

Dans la continuité de sa politique de développement touristique, la communauté de communes souhaite renouveler le classement des communes de la communauté en communes touristiques obtenu en septembre 2011.

La dénomination de commune touristique, accordée aux communes de la CCPA, est un label national qui permet à l'intercommunalité de valoriser son territoire en termes d'image et aux communes le souhaitant de postuler à tous types de labels. C'est particulièrement vrai pour le classement en station classée, vitrine de la mise en œuvre d'une offre touristique structurée et conforme aux exigences du développement durable.

La Communauté de Communes du Pays des Abers remplit les critères requis pour la demande de classement à savoir :

- Présence d'un Office de Tourisme communautaire classé sur le territoire,
- Perception de la taxe de séjour,
- Offre d'animations toute l'année sur toutes les communes,
- Nombre suffisant d'hébergements touristiques,

Le renouvellement de la demande de classement doit s'appuyer sur une délibération. Le Préfet du département prend l'arrêté de dénomination de « commune touristique » pour chacune des treize communes, membres de la Communauté de Communes du Pays des Abers pour une durée de 5 ans dans un délai de 6 mois maximum.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L 133-11 et L 134-3,

Vu le décret n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme et notamment son article 1,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2014 classant l'Office de Tourisme du Pays des Abers (catégorie 1),

Vu l'arrêté n°20116 1343 du 28/09/2011 accordant la dénomination de commune touristique aux communes de la Communauté de Communes du Pays des Abers,

Le bureau communautaire, à l'unanimité, mandate le Président pour renouveler la demande de dénomination de groupement de communes touristiques selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008- 884 susvisé pour le territoire constitué des communes ci-après désignées : Bourg Blanc, Coat-Méal, Le Drennec, Kersaint-Plabennec, Landéda, Lannilis, Loc-Brévalaire, Plabennec, Plouguerneau, Plouguin, Plouvien, Saint Pabu, Tréglonou.

7- Convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles – Christine CHEVALIER

2dbc310316

Le frelon asiatique est une espèce invasive présente sur le département du Finistère depuis l'année 2011. Son impact environnemental, tout particulièrement sur les populations d'abeilles, est désormais avéré. Il menace par ailleurs de plus en plus la sécurité publique.

Depuis 2011, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) du Finistère a mis en place un réseau de surveillance de cette espèce avec l'appui de la profession apicole. Après 4 ans pendant lesquelles la FDGDON a organisé la recherche et la destruction systématique des nids authentifiés, elle propose, depuis l'année dernière, un dispositif de lutte collective afin de contrôler la progression de cette espèce et de limiter les nuisances occasionnées par son installation sur le département.

A ce jour, la FDGDON peut affirmer que nous nous situons à une période importante de la phase de colonisation par le frelon asiatique. En effet, en 2014, 315 nids ont été recensés sur le département. Ce chiffre a pratiquement été multiplié par 7 en 2015 avec 2 139 nids signalés et 77 % des communes du département directement concernées. Cette même année, 11 communautés de communes et une commune ont participé au dispositif de lutte collective proposé par la FDGDON soit 45 % du département. Sur le territoire de la CCPA, ce sont 37 nids sur 10 communes qui ont été détectés en 2015 (contre 4 en 2014).

Au vu des données récoltées dans les différents départements bretons, et des conditions hivernales très douces, la FDGDON estime que la pression de cette espèce va s'accroître en 2016.

Face à ce constat et dans le but de poursuivre l'action engagée, la FDGDON sollicite une participation financière de la CCPA dans le cadre de sa compétence « Environnement ». Cette contribution permettrait d'assurer la destruction des nids présents sur le territoire communautaire dans des conditions d'efficacité optimale, de former un réseau de référents locaux (8 communes de la CCPA ont déjà nommé un référent et une formation est à prévoir dans le courant de la 2^{ème} quinzaine d'avril) et de communiquer auprès des habitants.

Au vu des 37 nids détectés en 2015 sur le territoire de la CCPA et de la progression de l'espèce, le nombre d'interventions estimées sur le territoire en 2016 est de 50 interventions. Ce qui représente une participation financière de 5 545,32 € TTC, soit en moyenne 110,90 € par intervention (3 tarifs d'intervention selon la hauteur des nids à traiter).

Il a été demandé à chaque commune de procéder à la nomination d'un référent. Il est rappelé aux quelques communes qui n'ont pas encore transmis l'information correspondante au service environnement de la CCPA de le faire rapidement car une formation sera prochainement organisée sur le territoire.

Le bureau, à l'unanimité, :

- **émet un avis favorable au renouvellement de ce dispositif pour l'année 2016**
- **autorise le Président à signer la convention proposée par la FDGDON.**

8- Véloroute « La Littorale » – Participation financière et convention d'entretien –

Andrew LINCOLN

3dbc310316

Par délibération du 14 novembre 2002, le Département du Finistère a adopté un schéma vélo ayant notamment comme objectif la réalisation de véloroutes, et en particulier, « La Littorale », inscrite au schéma régional et interdépartemental des véloroutes et voies vertes en Bretagne. Cet objectif a été réaffirmé dans le 3^{ème} plan d'actions du schéma départemental vélo 2016-2020.

Dans ce cadre, l'Agence Technique Départementale (ATD) de Lannilis (antenne de Brest et Landerneau) a étudié un itinéraire allant de Goulven à Saint-Pabu. Afin de rassembler les remarques et propositions sur le projet de tracé du Département, qui assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre, plusieurs échanges et un groupe de travail, constitué d'au moins un référent par commune littorale, ont été organisés.

Le tracé définitif, les travaux envisagés ont été validés par l'ATD. Le coût prévisionnel du projet et son plan de financement ont été présentés aux représentants des communes littorales et de la CCPA le 15 mars dernier.

A noter que le 2 juillet 2015, le bureau communautaire a validé la répartition des financements suivants :

La région participe à hauteur de 20 % pour cet aménagement cyclable et les 80 % restants sont répartis comme ci-dessous :

	Département du Finistère	Structures communales ou intercommunales
Hors agglomération	80 % du montant H.T.	20 % du montant H.T.
En agglomération	50 % du montant H.T.	50 % du montant H.T.

Il est proposé que les 20 % et 50 % restants soient répartis comme suit :

	Structures communales ou intercommunales	
Hors agglomération	20 % du montant H.T.	
	CCPA	Communes
	70 %	30 %
En agglomération	50 % du montant H.T.	
	CCPA	Communes
	30 %	70 %

Au terme des travaux hors agglomération, et dans l'hypothèse d'une somme due par la commune faible, la communauté de communes pourrait financer l'intégralité des 20 % du montant.

L'itinéraire se situe majoritairement hors agglomération et emprunte des routes départementales et principalement des voies communales. Compte-tenu des trafics et des conditions de circulation, le principe du partage de la route a été retenu sur ces voies et un jalonnement cyclable sera mis en place sur l'ensemble de la section.

Ainsi, le coût estimé du projet est de 192 000 € et le reste à charge pour la CCPA et les communes concernées serait d'environ 30 720 € (19 200 € pour les travaux de voirie et 11 520 € pour le jalonnement).

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement :

	Jalonnement	Travaux de voirie	Montant total à financer
Coût total	72 000 €	120 000 €	192 000 €
Soit 20 % pour la Région Bretagne	14 400 €	24 000 €	38 400 €
Reste à payer entre le Département et la CCPA	57 600 €	96 000 €	153 600 €
80 % pour le Département	46 080 €	76 800 € (travaux hors agglomération uniquement)	122 880 €
20 % pour la CCPA	11 520 €	19 200 €	30 720 €

Par ailleurs, une convention d'entretien entre le Département, la CCPA et les communes concernées est proposée par l'ATD. Celle-ci précise notamment que sur les sections situées hors du domaine départemental :

- l'entretien courant de la signalisation de jalonnement cyclable (nettoyage et repositionnement des panneaux, fauche de la végétation autour de ceux-ci) est délégué aux communes ;
- le remplacement des panneaux détériorés ou leur renouvellement sera financé par le Département du Finistère et la communauté de communes assure leur pose ;
- l'entretien courant et le remplacement de la signalisation de police sont du ressort et de la compétence des communes ;
- les communes assurent notamment les grosses réparations du revêtement.

Le Président indique que le service chargé de la gestion des Espaces Naturels Sensibles « ENS » (un technicien et 2 agents) éprouve quelques difficultés à traiter l'ensemble des missions (espaces sensibles et sentiers/véloroute). Actuellement, la valorisation de la véloroute des Abers se fait au détriment de l'entretien et la gestion des espaces naturels. Or la CCPA est signataire d'une convention de gestion des espaces naturels avec le Département et le Conservatoire du littoral, ce qui l'oblige à assurer cette mission. Le renforcement du service n'étant pas prévu, la CCPA se rapprochera des communes afin de mieux formaliser les actions de chacun.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, :

- **valide sa participation financière au projet ;**
- **émet un avis favorable à cette proposition de convention d'entretien ;**
- **autorise le Président à signer la convention proposée par l'ATD.**

9- Emergence – Recrutement d'un chargé de mission biomasse et valorisation des déchets verts à l'échelle du Pays de Brest – Christian CALVEZ

4dbc310316

La question de la valorisation de sources d'énergies locales est au cœur des échanges du comité de pilotage énergie du Pays de Brest depuis sa mise en place en Juin 2015. Si les premières discussions se concentraient sur le bois énergie, les réflexions se sont élargies en intégrant la valorisation des déchets verts, afin de répondre aux problématiques rencontrées par l'ensemble des EPCI du territoire.

La mission proposée porte sur une durée de 12 mois et a pour objet d'identifier les gisements bois énergie et méthanisation (pour les déchets verts) puis de repérer les réseaux et les partenariats à envisager pour valoriser localement cette ressource.

Plusieurs partenaires du territoire s'associent pour la création du poste de chargé de mission biomasse : si Ener'gence encadrera le candidat, le Parc Naturel Régional d'Armorique et les cinq EPCI concernés (Presqu'île de Crozon, Pays de Landerneau Daoulas, Pays d'Iroise, Pays des Abers, Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes) apporteront un appui technique, méthodologique et financier.

Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 56 600 €. La participation de la CCPA serait de 4 885 €.

Le plan de financement de l'opération figure ci-dessous :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Poste de chargé(e) de mission à temps plein pdt 12 mois (salaires + charges patronales)	44 000	Crédits européens LEADER (64%)	33 664
Frais d'événementiel et de communication	2 000		
Frais de structure (15 % des coûts salariaux)	6 600	Contrepartie adhérents (3 x 2 760 €) :	
		- CCPI	8 280
		- CCPC	
		- CCPLD	
SOUS-TOTAL LEADER	52 600		
Coûts salariaux (salaires + charges patronales) d'encadrement et de communication (responsable de pôle, chargée de communication, secrétariat)	4 000	Contrepartie non adhérents (3 x 4 885 €) :	
		- CCPLCL	14 656
		- CCPA	
		- PNRA	
SOUS-TOTAL 2	4 000		
TOTAL	56 600	TOTAL	56 600

Dans le cadre du montage de projet Leader, il sera nécessaire d'obtenir une délibération de chacun des EPCI partenaires et du parc naturel régional d'Armorique.

Christine Chevalier fait remarquer que le Département ne figure pas parmi les partenaires financiers et qu'il serait pertinent d'attirer l'attention d'ENERGENCE sur ce point pour solliciter une aide financière.

Les membres du bureau communautaire, à l'unanimité, donnent leur accord à ce recrutement et à la proposition de participation de 4 885 € pour la CCPA.

10- Haut Débit sur les zones d'activités économiques – Convention avec le Département – Bernard GIBERGUES

5dbc310316

Le département a contractualisé avec l'opérateur AXIONE pour que soit assuré le déploiement d'un réseau de télécommunications à haut débit, Penn Ar Bed Numérique, permettant de couvrir des zones mal desservies par le service internet via l'ADSL.

Ce réseau dessert des secteurs sur les territoires de la CCPA, CCPLCL et CCPLD et plus particulièrement les zones d'activités situées à proximité de la RN 12. Dans ce cadre, AXIONE a conventionné avec la CCPA pour octroyer un droit à tirage de fibre optique dans ses fourreaux.

Au 22 mars 2016, le contrat liant le département et l'opérateur prend fin. A cette date, le département récupérera la propriété des équipements dont les fourreaux. Le département souhaitant assurer la continuité du service, il est proposé à la CCPA de conventionner un droit à tirage avec le département jusqu'en décembre 2016, un renouvellement tacite étant ensuite assuré.

En contrepartie de l'utilisation des tronçons, la CCPA s'acquittera d'une redevance d'un montant de 61,39 € en 2016 puis 79,64 € les années suivantes.

Le bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de convention et autorise le Président à signer la convention avec le département.

11- Fixation de tarifs pour l'intervention d'agents et l'utilisation de véhicules des services techniques – Jean-François TREGUER

L'urgence d'une situation peut rendre indispensable, pour le compte de tiers, l'intervention d'agents des services techniques ainsi que l'utilisation de véhicules de la communauté. Ces interventions ont un coût et peuvent perturber l'organisation des services techniques. Il est donc proposé de facturer toute intervention

de ce type. Une facture sera établie au tiers concerné et sera immédiatement suivie de l'émission d'un titre de recettes. Le coût global d'intervention sera calculé en fonction du nombre d'agents, du temps passé du départ au retour au centre technique communautaire et de l'utilisation de véhicules. De plus, les interventions hors heure ouvrable entraîneront une majoration de tarif.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2016 :

Tarifs 2016 (applicables au 01/01/2016)

Prestations des services techniques communautaires

<u>Intervention d'urgence, hors domaine concurrentiel, si tiers connu</u>	<u>Tarifs 2016</u>
<u>1 heure par agent :</u>	
- Heure ouvrable	28,00€
- Hors heure ouvrable	39,00€
<u>1 heure d'utilisation de véhicule communautaire :</u>	
- Heure ouvrable	13,30€
- Hors heure ouvrable	34,00€

Les membres du bureau estiment sous-estimé le tarif horaire proposé pour l'utilisation d'un véhicule. Le coût sera revu et ce point, complété pour le type de véhicule utilisé, sera présenté au prochain conseil de communauté.

12- Proposition de recrutement d'un géomaticien chargé du Système d'Information Géographique (SIG) du Pays des Abers – Christian CALVEZ

6dbc310316

Actuellement, la CCPA ne dispose pas de géomaticien et la production par les services d'éléments cartographiques n'est pas satisfaisante (le traitement des données d'information géographiques existantes est insuffisant, la mise à jour des données et leur sécurisation informatique ne sont pas réalisées).

Le bon exercice des compétences communautaires (collecte des ordures ménagères, gestion des espaces naturels sensibles, sentiers de randonnées ; gestion des bassins versants ; les différentes études préalables ; les opérations foncières, voiries...) nécessite de disposer d'un outil opérationnel performant pris en charge par un technicien afin d'en assurer l'entretien des données, accompagner les services utilisateurs et être référent local de cellule SIG du Pays de BREST.

Le premier objectif étant la mise en place d'une base de données multiples, localisées et accessibles, de manière simple et rapide, aux services.

Les besoins de cartographie du service environnement :

Nécessité d'harmoniser et de sécuriser les données existantes développées par le service. Les données cartographiques sont fondamentales en matière de gestion des espaces naturels sensibles, des sentiers de randonnées, de la véloroute et également en ce qui concerne la gestion des bassins versants notamment pour le suivi de l'opération Breizh bocage.

Les besoins de cartographie des services techniques :

Pour le service déchets : la localisation des points de collecte (point d'apport volontaire, point de regroupement de bacs, déchèteries) doivent être répertoriés et géolocalisés sur le territoire. Il est

également nécessaire d'y associer différentes informations, telles que le flux, les jours de collecte, le numéro de la tournée, le numéro du bac, le nom du redevable et le lien éventuel avec le logiciel de facturation.

Ces documents seront indispensables, pour mettre en place un système de suivi automatisé des collectes.

Aujourd'hui, les services de la CCPA sont dans l'impossibilité de suivre de manière satisfaisante le parc d'équipement de pré-collecte.

De plus, la prochaine mise en place d'un service de nettoyage des points d'apport volontaire est difficilement envisageable sans avoir de cartographie fiable avec mise à jour régulière de l'existant.

Enfin, une aide à la cartographie du programme d'installation des conteneurs enterrés permettrait un gain de temps non-négligeable pour le service.

Pour le service voirie : un diagnostic de la voirie communale va être très bientôt réalisé et la CCPA ne dispose d'aucune carte de la voirie concernée.

Il serait extrêmement intéressant de pouvoir cartographier le suivi des travaux d'entretiens de voirie et des accotements, réalisés sur le territoire par le service, afin de définir un planning optimisé des interventions (linéaire d'élagage, de curage). Ces données pourraient également intéresser les communes pour la planification de leur travaux.

Les besoins de cartographie pour l'exercice de la compétence urbanisme :

La prise de compétence PLUi et la gestion des 13 autres documents d'urbanisme accroît, de manière significative, les besoins des services en matière de système d'information géographique :

- Gestion du territoire et renforcement des analyses spatiales par l'édition d'outils d'aide à la décision : analyse de la consommation d'espace, mesure et suivi de l'étalement urbain (obligation du futur SCoT ?), définition de scénarios d'aménagement de l'espace urbain ou rural, étude des infrastructures municipales et intercommunales de transport (nombre de kilomètres de voirie hors zone agglomérée et dans la zone agglomérée), planification écologique du paysage, gestion des sentiers de randonnée, etc...
- Mise à jour des données prises en compte dans les documents d'urbanisme communaux et dans le futur PLUi (exemple des servitudes).
- Représentation concomitante des phénomènes spatiaux (réglementations, occupation des sols, statistiques diverses, etc...).
- Modifications cartographiques des zonages de PLUs et de PLUi afin d'éviter le recrutement de prestataires extérieurs pour gérer des procédures de modifications légères.
- Superposition spatiale de différents programmes d'urbanisme pour en déterminer le plus pertinent.

De plus, les transferts de compétence imposés par la loi NOTRe et qui seront effectifs soit au 1er janvier 2017 (ensemble des ZAE, aires d'accueil des gens voyages), au 1er janvier 2018 (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) et, au plus tard, au 1er janvier 2020 (eau et assainissement) vont également accentuer ces besoins.

Il s'agira aussi de répondre aux obligations réglementaires relatives à l'ouverture des données (loi NOTRe)...

L'agent recruté aurait en charge la conception, l'élaboration et la gestion d'un nouveau Système d'Information Géographique de la CCPA.

Ce recrutement et le développement de cet outil profitera également aux communes notamment dans le cadre des procédures PLUi, dans le cadre de la gestion de la voirie... mais aussi du fait d'une possibilité d'accompagnement et de conseils auprès de référents communaux intéressés pour exploiter des données disponibles sur le géoportail du Pays de Brest.

Ces attributions seraient réparties comme suit :

A°) Entretien des données SIG :

Le technicien serait chargé de l'entretien **des données communales et communautaires** selon le cadre technique défini à l'échelle du Pays de Brest dans les « Conventions d'échanges de données et de

services associées » signées , à ce jour, par 10 des 13 communes du territoire et par la CCPA avec le Pôle métropolitain. Il s'agit ici de renforcer cette démarche d'harmonisation et de diffusion des données à une échelle supracommunautaire.

Les données concernées sont :

- Réseaux : eau potable, eaux usées, eaux pluviales, fibre optique,
- Voies et adresses,
- Documents d'urbanisme,
- Equipements, zone d'activités économiques, sentiers de randonnées, points d'apport volontaire, tournées de collectes des OM, travaux de voirie...

B°) Accompagnement des producteurs et utilisateurs de données SIG :

Le technicien devra s'assurer de :

- La remontée des informations (plans de récolements, dénominations de voies...) de la part des services communaux et communautaires,
- La vérification de la prise en compte des spécifications techniques définies à l'échelle du Pays de Brest dans les marchés passés par les collectivités,
- L'information des prestataires pour toute question liée aux spécifications techniques de numérisation,
- L'accompagnement des utilisateurs à l'utilisation des données et des outils et la production cartographique (des actions de mutualisation pourront être engagées entre la CCPA et les communes en matière de SIG).

C°) Référent local de la cellule SIG Pays de Brest :

Le technicien devra transmettre les mises à jour au SIG du Pays de BREST et assurer la mise en ligne des données (site internet...).

Ce poste relèverait du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (grades de technicien, technicien principal de 2ème et 1ère classe).

Il s'agirait d'un poste permanent, à temps complet, qui serait situé dans l'hôtel de communauté. L'agent serait placé sous la responsabilité hiérarchique directe du responsable de la planification urbaine.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette procédure de recrutement qui sera engagée dans les prochaines semaines pour une prise de fonction au 1^{er} septembre 2016.

13- Recours au dispositif emploi d'avenir – Christian CALVEZ

7dbc310316

Le dispositif relatif aux emplois d'avenir a été institué par la loi N° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret n° 2012-2020 du 31 octobre 2012. Ces contrats aidés s'adressent aux jeunes de 16 ans à 25 ans peu ou pas qualifiés et qui rencontrent de réelles difficultés pour accéder à l'emploi.

Suite au changement d'affectation d'un agent en charge de l'entretien des espaces verts qui, confronté à des restrictions médicales, a été intégré dans l'équipe d'entretien des équipements de pré-collecte, il est proposé de recourir à ce type de contrat pour recruter un jeune pour le remplacer pendant une période d'un an renouvelable deux fois.

L'agent recruté serait notamment amené à entretenir les espaces verts de la gare du lac, de l'hôtel de communauté de Penhoat, la pépinière, les déchèteries communautaires, et demain, l'hôtel de communauté de la maison du lac, les zones d'activités...

La date de recrutement serait fixée, au plus tôt, au 1^{er} mai 2016 pour un poste à temps complet.

Les membres du bureau, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur cette proposition de recrutement dans le cadre d'un emploi d'avenir.

14- Modification du tableau des effectifs – Christian CALVEZ

8dbc310316

Plusieurs agents peuvent prétendre à un avancement de grade, la Commission Administrative Paritaire Départementale du 11 mars dernier ayant émis un avis favorable, soit après réussite à un concours ou à un examen professionnel.

Cela se traduit par les changements de grade suivants :

Filière administrative :

2 adjoints administratifs de 1ère classe deviennent adjoints administratif principaux de 2ème classe.

1 rédacteur devient rédacteur principal de 2ème classe.

Filière technique :

2 adjoints techniques principaux de 2ème classe deviennent adjoints techniques principaux de 1ère classe.

Par ailleurs, suite à deux départs en retraite d'agents techniques relevant, pour chacun du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, il conviendrait de procéder aux changements de grades suivants :

2 adjoints techniques principaux de 1ère classe deviennent adjoints techniques de 2ème classe.

Il est proposé au bureau d'actualiser comme suit le tableau des effectifs :

I-Filière administrative :

- Directeur Général des services – 20000 à 40000 hab : 1 (emploi fonctionnel).
- Attaché principal : 2
- Attaché : 4
- Rédacteur principal de 2ème classe : 2
- Adjoint administratif principal de 1ère classe : 1
- Adjoint administratif principal de 2ème classe : 4
- Adjoint administratif de 2ème classe : 2

II- Filière technique :

- Ingénieur principal territorial : 1
- ingénieur : 1
- Technicien supérieur principal de 1ère classe : 1
- Technicien supérieur principal de 2ème classe : 4
- Technicien : 1
- Agent de maîtrise principal : 1
- Agent de maîtrise : 2
- Adjoint technique principal de 1ère classe : 14
- Adjoint technique principal de 2ème classe : 10
- Adjoint technique de 1ère classe : 3
- Adjoint technique de 2ème classe : 19 dont 18 T.C dont 1 T.I (16/35ème)

Le bureau communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces avancements de grade et à la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2016.

15- Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'aires de stationnement de cars sur la commune du DRENNEC — Jean-François TREGUER

9dbc310316

La commune du Drennec réalise des travaux d'aménagement et de réaménagement de ses arrêts de bus situés sur la départementale 788 afin de le rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite d'une part, de protéger des intempéries et de sécuriser les nombreux enfants qui attendent quotidiennement leur transport pour se rendre à l'école d'autre part.

Le coût global hors taxe de l'opération s'élève à 40 540,54 € mais bénéficie de 19 312,65 € de financements départementaux. Le reste à charge s'élève à 21 227,89 €.

Une délibération du bureau communautaire en date du 7 avril 2011, toujours en vigueur, autorise le versement de fonds de concours aux communes qui réalisent des aires de stationnement de cars sur la base de 70 % du reste à charge supporté par la commune.

Dans le cas présent, il est proposé de verser à la commune du DRENNEC un fonds de concours d'un montant de 14 849,52 €.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable au versement d'un fonds de concours d'un montant de 14 849,52€ à la commune du DRENNEC.

16- Foncier agricole – Proposition de création d'une instance locale de concertation

— Christian CALVEZ

10dbc310316

Différentes études ont été menées par la chambre d'agriculture au sujet du foncier agricole sur le territoire du Pays des Abers, où la pression foncière est particulièrement forte.

Dans le cadre de la création de réserves foncières, notamment pour compenser les pertes de terrains susceptibles d'être engendrées par les projets de Z.A. de Kerlouis et d'extension de Penhoat, il est proposé que deux à trois fois par an se réunisse une "instance de concertation foncière locale". Une telle instance permet parfois d'anticiper les attributions de foncier agricole effectuées par la S.A.F.E.R.

Placée sous la co-présidence du président de la chambre d'agriculture du Finistère (représenté par un membre de la Chambre) et par le président de la C.C.P.A., elle pourrait notamment permettre de :

- accompagner la création de la réserve foncière en favorisant les échanges d'informations et la veille,
- favoriser la concertation pour une gestion adaptée de la réserve foncière,
- être force de proposition pour fixer les orientations et les priorités en terme de compensation,
- donner un avis ou des éléments d'éclairage local sur les attributions en amont des instances officielles d'avis et de décision sur le foncier rural (CDOA structure, Comité technique SAFER, CDPENAF,...)
- promouvoir les restructurations foncières et les aménagements fonciers.

Outre la C.C.P.A. et la chambre d'agriculture, l'Etat et la S.A.F.E.R. pourraient y participer.

Les membres du bureau, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la création de cette instance à laquelle participera, pour notre collectivité, le président, le vice-président en charge des questions économiques de même que les maires dont les communes sont les plus concernées par un projet économique (dans un premier temps ceux de Plabennec et de Lannilis).

11dbc310316

La Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA), dans le cadre de sa mission de réduction des déchets, fait la promotion de toutes les bonnes pratiques en matière de prévention notamment en encourageant particuliers et collectivités à gérer leurs fermentescibles par le compostage.

En 2016, la CCPA va réaliser dans un premier temps une consultation simple en raison d'un besoin d'approvisionnement depuis le début d'année. Parallèlement, la CCPA lance un marché de fourniture de composteurs individuels, bio-seaux et mélangeurs pour une durée de 3 ans.

La Communauté de Communes du Pays des Abers va solliciter auprès du Conseil Départemental au titre du FDMD (Fond Départemental de Maitrise des Déchets) une aide budgétaire pour l'acquisition de composteurs individuels.

Plan de financement :

	Composteurs 320 litres	Composteurs 800 litres	Bio-seaux	Mélangeurs
Nombre composteur (commande 1)	50	10	60	60
Nombre composteurs (commande 2)	750	225	975	975

	Composteurs 320 litres	Composteurs 800 litres	Bio-seaux	Mélangeur	Total
PU HT € (estimation)	35,00 €	65,00 €	2,29 €	2,85 €	
Nombre (commande 1)	50	10	60	60	
coût estimier HT (commande 1)	1 750,00 €	650,00 €	137,40 €	171,00 €	2 708,40 €
nombre composteur (commande 2)	750	225	975	975	
Estimation coût (commande 2)	26 250,00 €	14 625,00 €	2 232,75 €	2 778,75 €	45 886,50 €
Estimation coût total HT	28 000,00 €	15 275,00 €	2 370,15 €	2 949,75 €	48 594,90 €

Taux de participation	CCPA	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%	
		25 200,00 €	13 747,50 €	2 133,14 €	2 654,78 €	43 735,41 €
	CD 29	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	
		2 800,00 €	1 527,50 €	237,02 €	294,98 €	4 859,49 €

	Taux de participation	Coût total HT
CCPA	90,00%	43 735,41 €
CD 29	10,00%	4 859,49 €
Total de l'opération		48 594,90 €

Yann Le Louarn fait remarquer que depuis quelques mois, la communauté manque de composteurs et de couvercles pour les bacs à ordures ménagères. Ceci pose problème pour les particuliers. Bernard Gibergues propose de contacter les communautés voisines afin de leur demander de nous fournir quelques exemplaires en prêt.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, :

- **se prononce favorablement sur ce projet de consultation**
- **autorise le Président à signer le marché selon procédure adaptée à intervenir et de procéder aux demandes de subvention.**

18- Questions diverses

- Décisions de la commission d'appel d'offres du 14 mars 2016 – Christine CHEVALIER

Christine CHEVALIER, Vice-Présidente, Présidente de la Commission « Déchets-Environnement » rappelle aux membres du Bureau qu'il convient de renouveler, pour une période de 4 ans, les marchés de collecte et valorisation des déchets provenant soit des déchèteries, soit des points éco propreté.

Ces marchés ont été intégralement instruits par les services communautaires ; ils intègrent une part plus importante de suivi des prestations pour la mise en place d'un contrôle de gestion plus efficient.

De plus, ont été introduits dans les critères d'analyse des offres, des critères environnementaux.

Un appel d'offres ouvert a été lancé et les offres techniques et financières déposées pour le 24 février 2016.

Les décisions de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 février (ouverture des plis) et le 14 mars (décision d'attribution) ont été les suivantes :

Marché n° 1 : Enlèvement, transfert, transport et traitement ou valorisation des déchets provenant des déchèteries de la CCPA

- Lot 1 : verre et inertes

Une seule offre : Les Recycleurs bretons

Les Recycleurs bretons	Location benne	verre	55€ HT/mois
	Location benne	inertes	55€ HT/mois
	Enlèvement/transfert/transport	verre	70€HT/rotation
		inertes	75€ HT/rotation

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre technique et financière présentée par Les Recycleurs bretons.

- Lot 2 : encombrants et incinérables

3 offres présentées : Les Recycleurs bretons, Suez Sita et Guyot Environnement.

La Commission d'Appel d'Offres a constaté des offres irrégulières, notamment pour ce qui concerne le taux des déchets auxquels s'applique la TGAP et décidé de déclarer ce lot infructueux et de relancer la consultation en marché négocié. Les 3 entreprises ont été contactées pour présenter de nouvelles offres qui ont été examinées par la CAO du 22 mars 2016.

Prix	Guyot Environnement
Incinérables	
Location benne	80€ HT/mois
Enlèvement/transfert/transport	20€ HT/t
Traitement	105 HT/t
TGAP	14,06€ HT/t
Encombrants	
Location benne	80€ HT/mois
Enlèvement/transfert/transport	20€ HT/t
Traitement	105 HT/t
TGAP	-

Les 3 offres répondent au DCE et la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre GUYOT Environnement, jugée la mieux-disante..

- Lot 3 : carton et bois

Une seule offre : Les Recycleurs bretons

Les Recycleurs bretons	Location benne type coulissante	carton	80 HT/mois
	Location benne type boîte aux lettres	carton	80 HT/mois
	Enlèvement/transfert/transport/pré-tri et mise en balle	carton	125€ HT/t
Les Recycleurs bretons	Location benne	Bois	70€ HT/mois
	Enlèvement, transfert, transport, traitement ou valorisation	Bois	72€ HT/t

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre technique et financière présentée par Les Recycleurs bretons.

- Lot 4 : Enlèvement, transfert et transport traitement ou valorisation des DDS.(déchets Diffus Spécifiques)

3 offres déposées :

SARP Ouest	CHIMIREC	TRIADIS Services
------------	----------	------------------

Marché à prix unitaires : (Aérosols, filtres à huile, à carburants, peinture, colle, vernis.....).

Les 3 offres répondent au DCE et la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de SARP Ouest, jugée la mieux-disante.

- Lot 5 : Enlèvement, transfert et transport traitement et valorisation de la ferraille et des batteries (recettes)

3 offres déposées :Les Recycleurs bretons, Ludovic Le Gall, GUYOT

Prix	GUYOT Environnement
Ferraille	
Ferraille prix reprise indexé	40€/t
Prix plancher	0€/t
Prix plafond	150€/t
Batteries	
prix reprise	500€/t
Prix plancher	0€/t
Prix plafond	600€/t

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de GUYOT Environnement, jugée la mieux-disante.

Marché n°2 : Collecte et transport des déchets provenant des points éco-propreté

- Lot 1 : Emballages et papiers

2 offres : GRANDJOUAN (Véolia) et SUEZ Sita.

Prix	SUEZ Sita
Prix collecte papier conteneurs aériens	34,79€ HT/t
Prix de collecte des emballages en aires grillagées	230€ HT/t
Prix de la collecte multi flux en conteneur enterré, semi-enterré ou aérien	94,29€ HT/t
Déplacement des colonnes	44,69 HT/déplacement

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de SUEZ Sita, jugée la mieux-disante. .

- Lot 2 : Collecte et transport du verre

3 offres présentées : GRANDJOUAN (Véolia), MARC Sa, SUEZ Sita

Prix	Suez Sita
Collecte et transport du verre	24,90€ HT/t
Déplacement supplémentaire de colonnes	44,69€ HT/t

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de SUEZ Sita, jugée la mieux-disante.

- Lot 3 Collecte et transport des ordures ménagères

3 offres : GRANDJOUAN (Véolia), MARC Sa, SUEZ Sita

Prix	Suez Sita
Collecte et transport des OM	69,12€ HT/t
Déplacement supplémentaire de colonnes	44,69€ HT/t

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de SUEZ Sita, jugée la mieux-disante.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les pièces des marchés à intervenir avec les sociétés déclarées attributaires par la commission d'appel d'offres.

Les crédits nécessaires pour l'exécution de ces marchés de prestations de service ont été portés au budget annexe « Collecte et traitement des déchets » lors du Budget Primitif 2016.

- Contrat de territoire :

- Remplacement des vitraux de la chapelle de St JAOUA par des vitraux contemporains à Plouvien / dotation « réhabilitation/conservation du patrimoine » - Christian CALVEZ

Classée Monument Historique en 1939, la chapelle Saint-Jaoua a été rénovée dans sa structure. La commune souhaite à présent remplacer les vitraux existants. Le projet est estimé à 96 062 €, la subvention étant de 20 % de la dépense, la commune demande 19 212 € de subvention au titre du contrat de territoire.

- Restructuration de la bibliothèque de Lannilis / dotation « bibliothèques/médiathèques » – Jean François TREGUER

La commune de Lannilis demande l'avis du bureau sur la restructuration et l'extension de sa bibliothèque dans le cadre du projet d'extension et de restructuration de son pôle culturel et associatif. Le coût des travaux est estimé à 900 000€ et le montant sollicité de la subvention, correspondant à 15 % du montant des travaux, est de 135 000€.

- Restructuration de la salle Lapoutroie de Lannilis / dotation « équipements culturels et socio-culturels » - Jean François TREGUER

Demande d'avis, par la commune de Lannilis, sur un projet de restructuration de la salle Lapoutroie. Le projet est estimé à 700 000€, la subvention étant de 10 % de la dépense, la commune demande 70 000€ de subvention au titre du contrat de territoire.

Le bureau communautaire donne son accord afin que ces dossiers soient transmis au conseil départemental.

- Désignation de deux délégués suppléants au Syndicat Mixte du Bas Léon - Christian CALVEZ

12dbc310316

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2015, la Communauté de Communes a adhéré à l'unanimité au Syndicat Mixte du Bas Léon. Le 07 janvier dernier, le bureau communautaire a procédé à la désignation de deux délégués titulaires, Nadège Havet et Christian Calvez. Il convient de désigner deux délégués suppléants.

Le bureau désigne, à l'unanimité, Guy Taloc et Dominique Bergot délégués suppléants au Syndicat Mixte du Bas Léon.

- Grand rassemblement estival des gens du voyage – Christian CALVEZ

Chaque année, deux à quatre rassemblements de gens du voyage sont organisés sur le territoire du Pays de Brest durant l'été. 150 à 250 caravanes sont concernées et le sous-préfet réunit habituellement les présidents des intercommunalités pour trouver des lieux d'accueil. La CCPA n'ayant pas accueilli de tels rassemblements depuis 2011, une forte pression va certainement être exercée sur elle pour qu'au moins un rassemblement se tienne sur son territoire en 2016.

D'autre part, plusieurs maires de la CCPA ont été saisis par M. Sauzaire, responsable local, pour l'accueil d'une cinquantaine de caravanes de personnes plus locales durant cet été.

Le risque s'accroît qu'en l'absence de proposition acceptable (entre 1 et 5 Ha en herbe avec voirie, eau et électricité) des rassemblements s'installent dans des endroits "sauvages".

Bernard Gibergues indique que sur la zone de Penhoat, derrière Sotraval, un terrain d'une surface de 5 ha est disponible. Il suffit de le mettre en herbe et le terrain pourra accueillir les gens du voyage durant la saison estivale.

- Désignation d'un Elu de la CCPA pour être membre de la commission mer et littoral du Pays de Brest – Christian CALVEZ

13dbc310316

Le pôle métropolitain du Pays de Brest a instauré une commission mer et littoral, dont la création est obligatoire, avec pour rôle d'animer la stratégie maritime du territoire et de sélectionner les projets sollicitant des financements via le fonds DLAL (Développement Local mené par les Acteurs Locaux) et le FEAMP (Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche). Cette instance se tiendra 3 à 4 fois par an. La CCPA est invitée à désigner un Elu pour être membre de cette commission.

Le bureau désigne, à l'unanimité, Christine Chevalier déléguée titulaire et Andrew Lincoln délégué suppléant de la commission mer et littoral du Pays de Brest.

- Organisation du séminaire du 9 avril - Roger TALARMAIN

L'organisation d'un séminaire le 9 avril prochain, au matin, se déroulera à Landéda dans les locaux de l'UCPA. Le thème arrêté est le suivant : « mutualisation et transfert de compétences, quelle articulation entre l'échelon communal et l'échelon communautaire pour un meilleur service à nos concitoyens ? »

Le séminaire se déroulera en 3 parties : présentation des 3 grandes orientations du projet de territoire, un éclairage technique sur les transferts de compétences et les mutualisations, la tenue d'ateliers suivis d'une restitution. Un questionnaire servira de support pour l'animation de ces ateliers. Les rapporteurs de ces ateliers seront désignés préalablement.

Un repas sera offert à l'issue du séminaire.

Les membres du bureau estiment que le nombre de questions est trop important. Les questions 4 et 5 seront retirées et la question 6 sera revue. Ils souhaitent également être destinataires du questionnaire et du document « un regard sur les activités de la CCPA ».

- Organisation de l'édition 2016 du forum de l'emploi et retour sur les opérations collectives menées en faveur de l'emploi – Marie Annick CREAC'H CADEC

La Maison de l'Emploi de la CCPA et la commune de Plouguerneau souhaitent organiser le 1^{er} octobre prochain à l'Armorica un forum emploi axé sur les filières « terre » et « mer ». Une première réunion de travail a déjà eu lieu et une deuxième est prévue le 20 avril prochain.

Une information collective sur les métiers de l'agriculture s'est déroulée les 08 et 15 mars derniers à la pépinière d'entreprises, elle a réuni 48 personnes. Du 18 au 29 mars, un module de découverte des métiers à destination des femmes de plus de 26 ans a été organisé par la Maison de l'Emploi et le CIDF (centre d'information du droit des femmes et des familles) du Finistère. Le 29 mars, une réunion de présentation de la Maison de l'Emploi s'est tenue à la mairie de Plouguin à destination des élus et membres du CCAS. De plus, un café-rencontre entre les demandeurs d'emplois de la CCPA et des entreprises du territoire est organisé le 28 avril prochain à Plabennec, et le 12 mai, une réunion d'information sur les métiers du transports réunira des professionnels de ce secteur et des demandeurs d'emplois à la Pépinière d'entreprises.

- Mise en place de permanences ERDF relatives aux compteurs « Linky » sur le territoire – Christian CALVEZ

La communauté a été contactée par ERDF afin d'organiser des « permanences Linky » dans ses locaux. La place disponible étant limitée au siège de la communauté, il est proposé que les permanences soient mises en place dans les communes qui l'accepteraient.

- CCI : recherche d'un terrain de 2 hectares sur le littoral pour l'installation d'une entreprise d'aquaculture – Bernard GIBERGUES

La CCI a adressé à la communauté un courrier dans lequel il est indiqué qu'un industriel spécialiste des produits traiteur de la mer est à la recherche d'un site d'environ 2 ha à proximité immédiate du littoral pour accueillir une activité d'élevage de truites dans des bassins alimentés en eau de mer. Une réponse a été adressée à la CCI, la communauté ne disposant pas d'une telle emprise.

- Animaux dangereux ou en divagation

Une réunion sur la capture des chiens dangereux ou en divagation sera organisée au printemps avec les Maires des communes intéressées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

XXXXXXXXXXXXXXXX

Nom	Émargement	Nom	Émargement
Christian CALVEZ		Roger TALARMAIN	
Jean-François TREGUER		Guy TALOC	
Christine CHEVALIER		Dominique BERGOT	
Marie-Annick CREAC'HCADEC		Laurent CHARDON	
Bernard GIBERGUES		Yann LE LOUARN	
Nadège HAVET	Excusée	Philippe LE POLLES	
Andrew LINCOLN		Jean-Yves ROQUINARC'H	